

11 def

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

***Portant inscription au titre des monuments historiques de
l'église de CONNE DE LABARDE (Dordogne)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 septembre 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'église de CONNE DE LABARDE (Dordogne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité architecturale de cette église romane avec son clocher et sa nef Renaissance.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église de CONNE DE LABARDE (Dordogne) située sur la parcelle 214 d'une contenance de 3a 10ca figurant au cadastre section C et appartenant à la commune de CONNE DE LABARDE (Dordogne), numéro SIREN 212 401 327, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 28 JAN. 2013

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH